



République Française
Département
HAUT-RHIN

Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance du 24 avril 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-quatre avril à neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle René BAUMANN située au Dorfhus - place de l'Eglise à Hirsingue, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous la présidence de Christian GRIENENBERGER, Maire :

Etaient présents :

M.	Christian	GRIENENBERGER	Maire
Mme	Stéphanie	KELLER	1 ^{ère} Adjointe au maire
M.	Christophe	LOUYOT	2 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Sylvie	DUPONT	3 ^{ème} Adjointe au maire
M.	David	AHMIDA	4 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Annick	GROELLY	5 ^{ème} Adjointe au maire
M.	Raymond	SCHWEITZER	Conseiller municipal
M.	Pascal	FINK	Conseiller municipal
M.	Cyril	FERRE	Conseiller municipal
Mme	Valérie	FLANDRIN	Conseillère municipale
Mme	Stéphanie	MARTINEZ	Conseillère municipale
Mme	Carmen	DAGON	Conseillère municipale
M.	Jean-Jacques	BRISWALDER	Conseiller municipal
Mme	Isabelle	METERY	Conseillère municipale
M.	Florian	KAYSER	Conseiller municipal

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie BIENTZ a donné procuration écrite de vote à Mme Annick GROELLY, M. Jean SCHICKLIN a donné procuration écrite de vote à M. Christophe LOUYOT et Mme Emilie BUCHON a donné procuration écrite de vote à M. David AHMIDA.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 18
- Présents : 15
- Procurations : 3

Date de la convocation : 20/04/2021

Date d'affichage : 20/04/2021

Aucun auditeur libre.

SOMMAIRE

ARTICLE 24

POINT 1

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2021

ARTICLE 25

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 26

POINT 3

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA MOBILITE

ARTICLE 27

POINT 4

APPROBATION DE LA CONVENTION REGISSANT LE SERVICE COMMUN D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

ARTICLE 28

POINT 5

INTERVENTION SUR CHAUSSEE APRES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT OU DE RENOVATION DE LA COUCHE DE ROULEMENT D'UNE VOIE PUBLIQUE : INTERDICTION D'OUVRIRE DES TRANCHEES DURANT UNE PERIODE DE 5 ANS

ARTICLE 29

POINT 6

ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE A DECLARER AU TITRE DE LA D.G.F

ARTICLE 30

POINT 7

ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR : DEMANDE DE SUBVENTION

ARTICLE 31

POINT 8

INSTALLATION D'UNE RAMPE D'ACCES PMR A L'ECOLE ELEMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION

ARTICLE 32

POINT 9

DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION

ARTICLE 33

POINT 10

DEMARCHE « EAU ET BIODIVERSITE » : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CHARTE REGIONALE ET PARTICIPATION A LA DISTINCTION « COMMUNE ET ESPACE NATURE »

ARTICLE 34

POINT 11

NOMINATION D'UN NOUVEL ASSOCIE POUR LES LOTS DE CHASSE COMMUNALE N°1-2

ARTICLE 35

POINT 12

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

ARTICLE 36

POINT 13

NOMINATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA COMMISSION COMMUNALE DE DEVOLUTION DE LA CHASSE

ARTICLE 37

POINT 14

NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

ARTICLE 38

POINT 15

DENOMINATION DU TERRAIN DE BEACH-VOLLEY – PROPOSITION DU VOLLEY BALL CLUB DE HIRSINGUE

ARTICLE 39

POINT 16

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

INFORMATIONS DIVERSES

ARTICLE 24

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2021

M. le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la commune de Hirsingue en date du 10 avril 2021, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal par courriel ou courrier avec l'invitation à la présente séance, n'appelant pas d'observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 25

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Mme Stéphanie MARTINEZ, qui s'est portée volontaire, comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 26

POINT 3

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA MOBILITE

M. le Maire expose que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « loi LOM » vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes sous réserve qu'elles délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. A défaut, cette compétence est exercée par la Région sur le territoire de la communauté concernée au 1er juillet 2021.

C'est dans ce contexte que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau, par délibération du 25 février dernier, a décidé le transfert de la compétence suivante :

« Organisation de la mobilité »

Le transfert de cette compétence concerne l'organisation des services de transport à la demande, de mobilités actives, de voiture partagée, de mobilité solidaire, de transport scolaire et de transport régulier.

La compétence mobilité est une compétence unique et donc non sécable mais elle peut s'exercer à la carte. Toutefois, l'article L.3111-5 du Code Des Transports prévoit que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la Région dans l'exécution des services de transports publics et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait expressément la demande. La délibération du Conseil Communautaire du 25 février dernier n'a pas demandé l'exercice de ces compétences.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 25 février 2021 portant modification des statuts communautaires ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de transférer à la Communauté de Communes la compétence suivante : « Organisation de la mobilité » ;
- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes qui découle de ce transfert de compétence.

ARTICLE 27

POINT 4

APPROBATION DE LA CONVENTION REGISSANT LE SERVICE COMMUN D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

M. Christophe LOUYOT, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la sécurité, rappelle que la Commune a délibéré le 29 juin 2018 pour adhérer au service commun d'autorisations du droit des sols (ADS) de la Communauté de Communes Sundgau. Pour rappel, par délibération en date du 26 juin 2015, la Commune avait délibéré pour adhérer à ce même service de la Communauté de Communes d'Altkirch.

En vertu de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les effets de ce service commun sont gérés par convention entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Les points essentiels de la convention concernent :

- les missions précises du service commun ;
- la refacturation des frais du service aux communes ;
- les équivalences PC ;
- l'évaluation financière.

➤ Les missions précises du service commun

Le service instructeur de la Communauté de Communes Sundgau a les missions suivantes :

- instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme qui ne sont pas instruites par la commune ;
- archivage des actes instruits ;
- suivi statistique ;
- accueil et information des pétitionnaires ;

- conseil et information auprès des communes sans production d'écrits spécifiques.

M. Christophe LOUYOT précise que 2 agents à temps complet sont employés par la Communauté de Communes Sundgau pour l'instruction des ADS.

➤ **La refacturation des frais du service aux communes**

L'intégralité des frais de fonctionnement du service commun (les frais de personnel, les frais liés au matériel informatique, logiciel, abonnements, locaux, etc. nécessaires au bon fonctionnement du service) est refacturée aux communes, en fonction du nombre d'actes instruits par commune pour l'année concernée, ramené aux équivalents PC.

Seront également refacturées les éventuelles indemnités kilométriques dues au titre des frais de déplacement dans les communes.

Un budget annexe est mis en place pour une meilleure lisibilité des coûts du service et pour vérifier son équilibre financier.

➤ **Les équivalences PC**

Les équivalences PC qui seront appliquées, sur la base de l'expérience acquise par les services de l'État, sont les suivantes :

Type	Équivalence en acte
Permis de construire de droit commun	1
Permis de construire ABF	1
Permis de construire avec majoration du délai d'instruction	1,5
Permis d'aménager	2,5
Certificat d'urbanisme informatif	0,5
Certificat d'urbanisme opérationnel	0,75
Déclaration préalable	0,5
Déclaration préalable de division	0,5
Permis de démolir	0,5

La présente convention s'applique à compter du 1er janvier 2021. Elle est conclue pour une période de trois ans.

M. Christophe LOUYOT, indique qu'environ 70% des actes sont instruits en Mairie (notamment les déclarations préalables, certificats d'urbanisme d'information et permis de démolir).

M. Raymond SCHWEITZER, conseiller municipal, demande pourquoi cette instruction est « sous-traitée ».

M. Christophe LOUYOT lui indique que la Commune ne dispose pas d'agent ayant les compétences nécessaires pour instruire tous les types d'actes. Il rappelle qu'auparavant l'instruction se faisait par les services de l'Etat. Ceux-ci ont ensuite transféré la mission aux Communes. Dès lors, la Communauté de Communes d'Altkirch avait créé le service commun d'instruction des ADS et la Commune de Hirsingue y avait adhéré.

M. Raymond SCHWEITZER souligne que la nouvelle convention est triennale tandis que l'ancienne était d'une seule année, renouvelable pour 2 ans.

M. Cyril FERRE, conseiller municipal, dit qu'il ne comprend pas le mécanisme. Il s'agit là d'un service payant pour les Communes ; pourquoi cela n'est-il pas réalisé par la CCS et intégré au budget général de cette dernière ?

M. le Maire lui indique que la CCS propose ce service mais qu'il est facultatif ; en effet, la délivrance des autorisations d'urbanisme est de la compétence du Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-4-2 relatif aux services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Communes Sundgau du 22 janvier 2018 ;

Vu l'approbation de la convention par le Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention régissant ce service dans les termes exposés ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes, et toutes pièces s'y rapportant.

ARTICLE 28

POINT 5

INTERVENTION SUR CHAUSSEE APRES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT OU DE RENOVATION DE LA COUCHE DE ROULEMENT D'UNE VOIE PUBLIQUE : INTERDICTION D'OUVRIR DES TRANCHEES DURANT UNE PERIODE DE 5 ANS

Le domaine public routier comprend l'ensemble des surfaces affectées aux besoins de la circulation. Il comprend la voirie mais aussi ses dépendances comme les trottoirs et accotements.

Il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de gérer dans les meilleures conditions les interventions sur le domaine public ainsi que les demandes d'occupation temporaire du domaine public.

En effet, nul ne peut intervenir sur la voirie communale avant d'avoir obtenu un arrêté autorisant des travaux sur le domaine public (ex : demande d'ouverture de chaussée ou de trottoir pour la réalisation d'un branchement à un réseau public) ou autorisant l'occupation du domaine public (ex : installation d'un échafaudage). Ces arrêtés peuvent être assortis d'un arrêté réglementant la circulation.

Les interventions sur le domaine public font rarement l'objet de refus. Toutefois, après des travaux de réaménagement ou pose de nouveaux tapis d'enrobés il convient de préserver l'intégrité de la chaussée durant une certaine période d'une part pour préserver l'esthétique de la chaussée mais également prévenir les risques d'affaissement sur une chaussée neuve.

C'est pourquoi, de nombreuses Communes interdisent toute intervention sur les chaussées et trottoirs neufs ou rénovés depuis moins de 3 ans voire 5 ans.

Il est proposé d'instaurer une telle interdiction, de manière générale, pour l'ensemble des voies communales et dépendances du domaine public ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réaménagement.

Il est précisé qu'une telle interdiction n'empêche pas les interventions d'urgence en cas de fuite au niveau des réseaux susceptibles de provoquer des détériorations de la chaussée ou mettant en cause la sécurité des personnes.

M. Raymond SCHWEITZER, conseiller municipal, veut savoir si seule la chaussée est concernée ou si l'interdiction viserait également les trottoirs.

M. le Maire lui indique que l'interdiction serait applicable à la voirie et à ses dépendances, donc aux trottoirs.

M. Raymond SCHWEITZER, conseiller municipal, demande si une personne souhaitant construire pourra se voir refuser son permis pour cette raison.

M. le Maire lui répond par la positive. M. le Maire précise qu'en cas de réaménagement d'une voie, les propriétaires riverains sont systématiquement informés de la réalisation des travaux et de cette contrainte. Ceux disposant de terrains qui, pourraient potentiellement être aménagés (constructions) peuvent demander la création de branchements. Aussi, si les riverains sont amenés à vendre leur bien, l'acquéreur est informé de cette contrainte lorsqu'il demande le certificat d'urbanisme (pièce obligatoire lors d'une vente).

M. Florian KAYSER, conseiller municipal, souligne qu'une telle disposition est contraignante notamment si un habitant veut, par exemple, passer d'une chaudière fioul à une chaudière gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'interdire l'ouverture de tranchées sur la voirie communale neuve, réaménagée ou rénovée depuis moins de 5 ans à compter de la date de réception des travaux ;
- **Précise** que cette disposition s'applique également aux dépendances du domaine public communal ;
- **Précise** que la présente décision ne concerne en aucun cas les interventions d'urgence telles que les fuites.

ARTICLE 29

POINT 6

ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE A DECLARER AU TITRE DE LA D.G.F

M. le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal sans enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales.

Il y a donc lieu de délibérer pour classer les nouvelles voies au titre des voies communales.

M. David AHMIDA, adjoint au Maire en charge des activités techniques municipales et des travaux, souhaite savoir si ce classement a un impact sur l'entretien à la charge de la Commune.

M. le Maire lui répond par la négative. Les voies sont déjà intégrées au domaine public (appartiennent déjà à la Commune) et, en conséquence, sont déjà entretenues par la Commune.

M. le Maire précise qu'il faut distinguer l'intégration d'une voirie au domaine public (ex : aménagement d'un lotissement par un aménageur privé et rétrocession de la voirie à la Commune une fois les travaux terminés) qui augmente concrètement la longueur des voies à entretenir, de la déclaration de la voirie au titre de la D.G.F, qui a pour objet de prendre en compte ces nouvelles longueur de voiries communales dans le calcul de la dotation.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de classer au titre des voies communales les voies suivantes, nouvellement créées :
 - Rue des Pêchers : 80 mètres de longueur de voirie
 - Rue du Docteur Paul Meyer : 120 mètres de longueur de voirie
 - Impasse du Kleinfeld : 127 mètres de longueur de voirie

Soit un total de 327 mètres supplémentaires de longueur de voirie à déclarer au titre de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.).

- **Précise** que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 17 020,55 ml ;
- **Autorise** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

ARTICLE 30

POINT 7

ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR : DEMANDE DE SUBVENTION

Par courrier en date du 15 avril 2021 Monsieur le Préfet du Haut-Rhin nous a informés de changements s'agissant des catégories de projets subventionnables au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Figure désormais, dans les catégories d'opérations éligibles, l'acquisition de défibrillateurs avec un taux de subvention compris en 20% et 50%.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 avril, a retenu, comme projet pour l'année 2021, l'acquisition d'un défibrillateur pour le COSEC. C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention au titre de la D.E.T.R pour cette acquisition.

Mme Carmen DAGON, conseillère municipale, souhaite connaître l'implantation des défibrillateurs sur le ban communal. Il lui est indiqué qu'il y en a au Dorfhus, au niveau de la caserne des pompiers, rue de Bâle. La liste complète lui sera transmise. M. David AHMIDA, adjoint au Maire en charge des activités techniques municipales et des travaux, indique qu'ils vont être géolocalisés.

M. Pascal FINK, conseiller municipal, demande si ces dispositifs nécessitent un entretien. M. David AHMIDA, lui répond par la positive. Un contrat de maintenance doit être mis en place. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition d'un défibrillateur pour le COSEC pour un montant estimatif prévisionnel s'élevant à 1 099,00 € HT., soit 1 318,80 € TTC ;
- **Sollicite** les subventions dont est susceptible de bénéficier cette opération, notamment la D.E.T.R auprès des services de l'Etat.

Le financement de l'acquisition d'un défibrillateur pour le COSEC pourrait donc être établi comme suit :

▪ Subvention demandée dans le cadre de la D.E.T.R 2021 :	549,50 € soit 50%
▪ Autofinancement :	549,50 € soit 50%
	<hr/>
TOTAL H.T. :	1 099,00 € soit 100%

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document et acte nécessaire à cet effet ;
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

ARTICLE 31

POINT 8

**INSTALLATION D'UNE RAMPE D'ACCES PMR A L'ECOLE ELEMENTAIRE :
DEMANDE DE SUBVENTION**

Par courrier en date du 15 avril 2021 Monsieur le Préfet du Haut-Rhin nous a informés de changements s'agissant des catégories de projets subventionnables au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.). Il apparaît également qu'il n'existe plus de montant minimal afin qu'un projet puisse bénéficier d'un subventionnement.

Parmi les catégories d'opérations éligibles figurent les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics existants, avec un taux de subventionnement compris entre 20 et 40%.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a retenu, au titre de ses projets pour l'année 2021, la mise en place d'une rampe d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) à l'école élémentaire.

Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention au titre de la D.E.T.R pour cette installation.

M. Raymond SCHWEITZER, conseiller municipal, rappelle qu'un monte-escaliers a été installé dans le même bâtiment. Il souhaite savoir ce qu'il en est de cet équipement ; fonctionne-t-il ? M. le Maire indique que le monte-escaliers fonctionne parfaitement. L'installation de la rampe

d'accès vient compléter le dispositif (elle permettra de franchir la marche avant la porte d'entrée du bâtiment).

M. Jean-Jacques BRISWALDER, conseiller municipal, demande si la rampe d'accès sera en béton ou non et, s'il est prévu qu'elle soit amovible. M. le Maire indique de cette rampe ne sera pas en béton, ni amovible. Elle sera en acier galvanisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'installation d'une rampe d'accès PMR à l'école élémentaire pour un montant estimatif prévisionnel s'élevant à 2 441,69 € HT, soit 2 575,98 € TTC ;
- **Sollicite** les subventions dont est susceptible de bénéficier cette opération, notamment la D.E.T.R auprès des services de l'Etat.

Le financement de l'installation d'une rampe d'accès PMR à l'école élémentaire pourrait donc être établi comme suit :

▪ Subvention demandée dans le cadre de la D.E.T.R. 2021 :	976,68 € soit 40%
▪ Autofinancement :	1 465,01 € soit 60%
TOTAL H.T. :	2 441,69 € soit 100%

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document et acte nécessaire à cet effet ;
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

ARTICLE 32

POINT 9

DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire rappelle que l'assemblée délibérante, lors de sa séance budgétaire du 10 avril 2021, a décidé de retenir la réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux, au titre de ses projets 2021.

Une telle étude peut bénéficier d'un subventionnement de la Région Grand-Est et de l'ADEME, dans le cadre du programme Climaxion, à la condition que l'étude réponde au cahier des charges défini par la Région.

Cette aide constitue une subvention d'investissement dont le taux est égal à 70% du montant HT de l'étude, dans la limite de 21 000 € et 1 000 € par bâtiment.

La réalisation d'un tel diagnostic permettra de prioriser les investissements à réaliser sur les différents bâtiments afin de diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre.

Le plan de financement qui doit être préalablement validé par une délibération du conseil municipal fait partie des pièces constitutives du dossier de la demande de subvention du programme Climaxion de la Région Grand-Est.

Plusieurs devis ont été réalisés et, la Commission Environnement propose de retenir celui du bureau d'études ECO-VENIR dont le montant s'élève à 11 700,00 € HT, soit 14 040,00 € TTC.

Le financement de la réalisation du diagnostic énergétique des bâtiments communaux pourrait donc être établi comme suit :

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| • Programme Climaxion | 8 190,00 € soit 70% |
| • Autofinancement | 3 510,00 € soit 30% |

Total HT : 11 700,00 € soit 100%

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation du diagnostic énergétique des bâtiments communaux, pour un montant estimatif prévisionnel s'élevant à 11 700,00 € HT, soit 14 040,00 € TTC ;
- **Sollicite** la subvention dont est susceptible de bénéficier cette opération auprès de la Région Grand-Est dans le cadre du programme Climaxion ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document et acte nécessaire à cet effet ;
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

ARTICLE 33

POINT 10

DEMARCHE « EAU ET BIODIVERSITE » : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CHARTE REGIONALE ET PARTICIPATION A LA DISTINCTION « COMMUNE ET ESPACE NATURE »

Mme Annick GROELLY, adjointe au Maire chargée de l'Environnement, de la Vie Sociale, de la Vie scolaire et de la Jeunesse, rappelle que lors de sa séance du 23 janvier 2021, le Conseil Municipal avait décidé d'inscrire la Commune à la distinction « Commune et Espace Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est.

Mme Annick GROELLY indique à l'assemblée que la Charte a évolué et inclut désormais un niveau supérieur de distinction, prenant notamment en compte les actions de restauration des zones humides et de renaturation. Si une nouvelle délibération n'est pas prise, la Commune ne peut pas concourir pour ce nouveau niveau de distinction. Mme Annick GROELLY indique qu'il serait dommage de ne pas essayer. Elle rappelle que la Commune a, par le passé, restauré des zones humides et, qu'elle réalise actuellement le projet de gestion différenciée sous la ligne haute tension en forêt du Breitholz.

C'est pourquoi elle propose de délibérer à nouveau pour inscrire la Commune.

Des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries...) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction «Commune et Espace Nature» en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Mme Carmen DAGON, conseillère municipale, demande quand est ce que la Commune sera informée de l'obtention ou non d'une distinction.

Mme Annick GROELLY indique que les « résultats » seront connus à l'automne.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'inscrire la commune à l'opération de distinction «Commune et Espace Nature» au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 34

POINT 11

NOMINATION D'UN NOUVEL ASSOCIE POUR LES LOTS DE CHASSE COMMUNALE N°1-2

Le titulaire du droit de chasse du lot de chasse communal n°1 et 2, à savoir l'association du Breitholz de WALDIGHOFFEN représentée par M. Eric CUESTA, souhaite ajouter un associé à son association de chasse.

Le cahier des charges des chasses communales 2015-2024, établi par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2014, prévoit que la substitution ou l'adjonction de nouveaux associés ou sociétaires en cours de bail est possible après accord du conseil municipal (article 20).

Un nouvel associé viendrait donc s'ajouter à l'association, à savoir M. KLOETZLEN Claude de VIEUX-CHARMONT.

Le cahier des charges des chasses communales précise que 66 % au moins de membres d'un locataire personne morale (association) doit avoir son lieu de séjour principal à moins de 100 km à vol d'oiseau du territoire de chasse (article 6.1), condition bien respectée par l'association titulaire du droit de chasse du lot n°1 et 2.

Il est par ailleurs précisé que l'Association du Breitholz de WALDIGHOFFEN, nous a informé du retrait de M. Dominique GRIMLER.

Ainsi, avec le retrait de M. GRIMLER et l'ajout de M. KLOETZLEN le nombre d'associés est porté à 7.

En conséquence, **le Conseil Municipal**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014183-0004 en date du 2 juillet 2014, portant cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015-2024 ;

Vu le dossier déposé pour l'adjonction d'associé concernant le lot de chasse communal n°1 et 2, dont le locataire est l'association du Breitholz de WALDIGHOFFEN représentée par M. Éric CUESTA ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative de Chasse Communale (4C) concernant la demande d'agrément pour ce nouvel associé ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de donner son agrément à l'associé de chasse suivant :

✧ Lot n° 1 et 2 : KLOETZLEN Claude de VIEUX-CHARMONT.

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document et acte nécessaire y afférent.

ARTICLE 35

POINT 12

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

En date du 19 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné M. Didier MICHEL en qualité de correspondant défense de la Commune. Ce dernier ayant été contraint de présenter sa démission en raison de ses obligations professionnelles, il convient de désigner, un nouveau correspondant défense.

M. le Maire rappelle que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense, dans les domaines suivants :

- Parcours de citoyenneté : il comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée défense et citoyenneté (JDC).
- Les activités de défense : volontariat, préparations militaires et réserve militaire.
- Le devoir de mémoire et la reconnaissance : en liaison avec les associations patriotiques, la direction départementale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, les jeunes générations peuvent prendre part aux réseaux de solidarité organisés autour des vétérans et de leurs proches.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** M. Florian KAYSER en qualité de Correspondant Défense de la commune de Hirsingue.

ARTICLE 36

POINT 13

NOMINATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA COMMISSION COMMUNALE DE DEVOLUTION DE LA CHASSE

M. Didier MICHEL était membre suppléant de la commission communale de dévolution de la chasse. Compte tenu de sa démission du conseil municipal, il convient de nommer un nouveau suppléant pour le remplacer.

M. le Maire rappelle que la Commission Communale de Dévolution de la Chasse est présidée par le Maire ou son représentant (en cas d'égalité, la voix du président est toujours prépondérante). Elle comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Elle attribue le droit de chasse sur les lots communaux dans les conditions fixées par le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21 ;

Vu l'article 7.1 du Cahier des Charges des Chasses Communales du Haut-Rhin ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 conseillers municipaux titulaires et 3 conseillers municipaux suppléants,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

Est candidat au poste de suppléant :

Mme Stéphanie MARTINEZ

Est donc désigné en tant que membre suppléant :

Mme Stéphanie MARTINEZ

ARTICLE 37

POINT 14

NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21 ;

Considérant qu'il y a lieu, à la suite de la démission de M. Didier MICHEL, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire de la Commune de Hirsingue au sein l'Association des Communes Forestières (ACF),

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein de l'Association des Communes Forestières (ACF) ;
- **Désigne** M. Pascal FINK en qualité de délégué titulaire de la Commune de Hirsingue au sein de l'Association des Communes Forestières (ACF) ;
- **Désigne** Mme Isabelle METERY en qualité de délégué suppléant de la Commune de Hirsingue au sein de l'Association des Communes Forestières (ACF).

ARTICLE 38

POINT 15

DENOMINATION DU TERRAIN DE BEACH-VOLLEY – PROPOSITION DU VOLLEY BALL CLUB DE HIRSINGUE

M. le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2021, avait été évoquée la proposition faite par le Volley Ball Club Hirsingue, de nommer le terrain de Beach Volley « Alexandre GESEGNET », membre très investi dans le club (et dans l'association NDRIX) qui est décédé.

M. le Maire espère que chaque conseiller a réfléchi à cette demande et propose de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir débattu et délibéré, avec cinq (5 dont une par procuration) voix pour (Mmes Stéphanie KELLER, Annick GROELLY, Stéphanie MARTINEZ et M. Cyril FERRE), **sept** (7 dont une par procuration) **abstentions** (Mmes Carmen DAGON, Valérie FLANDRIN, Isabelle METERY et MM. Christophe LOUYOT, Pascal FINK et Florian KAYSER) **et six** (6 dont une par procuration) **voix contre** (Mme Sylvie DUPONT et MM. Christian GRIENENBERGER, David AHMIDA, Raymond SCHWEITZER et Jean-Jacques BRISWALDER) :

- **Refuse** d'accéder à la demande du Volley Ball Club de Hirsingue demandant de nommer « Alexandre GESEGNET », le terrain de Beach Volley situé à l'arrière du COSEC à Hirsingue.

ARTICLE 39

POINT 16

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

M. le Maire précise que cette suppression est liée à la mutation d'un agent dans une autre collectivité.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** la délibération en date du 28/10/2016 portant création de l'emploi permanent d'agent de maîtrise principal relevant du grade d'agent de maîtrise principal à temps complet (35,00/35^{èmes}) ;
- Vu** l'avis favorable N° CT2021/184 du Comité Technique en date du 19/04/2021 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent de maîtrise principal relevant du grade d'agent de maîtrise principal, à raison d'une durée

hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), compte tenu de la mutation de l'agent dans une autre collectivité ;

Décide :

Article 1^{er} : À compter du 01/05/2021, l'emploi permanent d'agent de maîtrise principal relevant du grade d'agent de maîtrise principal, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée au Représentant de l'État ainsi qu'au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Autorisations urbanisme

M. Christophe LOUYOT, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la sécurité projette la liste des autorisations d'urbanisme instruites ou en cours d'instruction depuis le 11 septembre 2020. Cette liste a été envoyée à l'ensemble des membres de l'assemblée avec la convocation à la présente séance. M. Christophe LOUYOT demande à ses collègues s'ils ont des questions/ remarques s'agissant de cette liste. Aucune observation n'est formulée.

➤ Fermeture de la route entre Hirsingue et Wittersdorf

La route entre Hirsingue et Wittersdorf sera fermée du mercredi 28 avril 2021 au vendredi 14 mai 2021 inclus en raison des travaux d'aménagement de l'intersection de la rue de Bâle et de la rue du Roggenberg.

➤ Réunion de la commission « évènementiel »

La commission « évènementiel » se réunira le mercredi 5 mai à 19h en Mairie. Les membres du conseil municipal souhaitant y participer sont conviés.

➤ Elections départementales et régionales

Les élections départementales et régionales se tiendront les 20 et 27 juin 2021. Le bureau de vote est exceptionnellement déplacé au COSEC, en raison du contexte sanitaire. Les conseillers sont invités à s'inscrire pour la tenue du bureau de vote. Les modalités pratiques relatives à l'organisation des élections leur seront communiquées dès réception (protocole sanitaire notamment).

➤ Opération Hirsingue Propre

Mme Annick GROELLY remercie vivement ses collègues du conseil municipal pour leur participation à la journée « Hirsingue Propre » qui s'est tenue le 17 avril 2021.

➤ **« Décharge sauvage » en forêt, au-dessus de la rue des Violettes**

M. Cyril FERRE, conseiller municipal, indique qu'un habitant l'a alerté sur la présence d'une décharge sauvage en forêt, au-dessus de la rue des Violettes.

Mme Annick GROELLY, adjointe au Maire en charge notamment de l'environnement, indique que la situation est connue de la mairie. La Commune a déjà écrit et rencontré les propriétaires, contacté les services de la Brigade Verte et de la DDT. Elle précise que les dépôts sont sur terrains privés et, qu'il est très compliqué, pour la collectivité d'intervenir. Se pose la question de l'enlèvement des déchets mais aussi, une fois ceux-ci enlevés, de trouver une solution pérenne afin que les parcelles ne soient plus accessibles (ex : mise en place d'un grillage). En effet, si les parcelles sont nettoyées, il ne faudrait pas que de nouveaux dépôts aient lieu. Elle indique suivre la situation.

➤ **Cerisiers dangereux rue des Bûcherons**

Mme Valérie FLANDRIN, conseillère municipale, explique avoir été interpellée par un habitant au sujet de cerisiers, situés rue des Bûcherons, et penchant dangereusement sur le domaine public.

M. le Maire indique que ces arbres ont déjà été signalés. Un courrier a été adressé au propriétaire de la parcelle sur laquelle ils sont implantés afin qu'il procède à leur taille. Face au silence du propriétaire, M. le Maire a mandaté les services techniques communaux pour couper les branches dépassant sur le domaine public.

➤ **Subventions aux associations**

M. Raymond SCHWEITZER, conseiller municipal, souhaite savoir pourquoi l'ensemble des EHPAD dans lesquels résident des personnes originaires de Hirsingue n'ont pas reçu de subvention (ex : Waldighoffen).

Mme Sylvie DUPONT, adjointe au Maire en charge des Finances et de la Vie Economique, indique que seules les maisons de retraite disposant d'une association réalisant des animations dans l'établissement sont éligibles à une subvention communale. Le conseil municipal a attribué une subvention à toutes les associations des EHPAD ayant fait une demande.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire déclare la session close et lève la séance à 11h00.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.